

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Power Play Academy Moncton Campus Inc.		Date d'inspection Le 25 mars 2026	
Nom de l'établissement Academie Power Play Academy Moncton Campus 2		Numéro de permis 2019511	
Adresse 1240 Ryan Street Moncton NB E1G 2V6		Numéro de téléphone (506) 854-7529	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 57	Âges des enfants NOURRISSONS ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Stephanie Hickey	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
--	-----------	--------------------------------	-------------------------------------

Commentaires généraux

La mentore en assurance de la qualité est sur les lieux afin d'effectuer une inspection de surveillance. Le ratio enfants/éducateurs a été respecté pendant toute la durée de la visite.

Les éléments suivants ont été vérifiés :

- Fiches des médicaments administrés
- Orientation des enfants
- Aire de repos
- Toilettes
- Espaces de rangement
- Effets personnels
- Changement de couches
- Santé
- Médicaments
- Alimentation

La mentore en assurance de la qualité a observé les enfants se réveiller de la sieste, manger la collation et participer à des jeux libres à l'intérieur.

Une discussion a eu lieu avec des membres du personnel éducatif concernant une observation dans la classe des nourrissons. La mentore en assurance de la qualité a constaté que des matelas de sieste étaient placés devant la porte séparant les deux locaux, ce qui en bloquait l'accès. La mentore en assurance de la qualité a rappelé au personnel éducatif qu'aucun objet ne doit obstruer une porte pour des raisons de sécurité.

La mentore en assurance de la qualité a informé le personnel qu'il n'était pas nécessaire de déplacer les matelas immédiatement, puisque des nourrissons dormaient encore. Toutefois, la mentore en assurance de la qualité a insisté sur l'importance de repositionner les matelas ailleurs dans le local à compter de maintenant. Cette information a également été partagée avec l'administrateur.

original signé par
Stephanie Hickey

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 25 mars 2026

Date

original signé par
Katia Allain

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 mars 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"